

Epi Vert

STATUTS

1- Date et dénomination

Il est fondé le 11 juillet 2020 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Epi Vert

2- Objet

L'association Epi Vert a pour objet la mise en œuvre collective de pratiques de consommation participatives et alternatives, qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire par tout moyen légal à sa disposition, notamment sur les territoires de la Communauté des Communes Isle Loue Auvézère en Périgord (CCILAP) et de la Communauté des Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

3- Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de Cherveix Cubas - Cherveix, Le Bourg, 24390 Cherveix Cubas. Il pourra être transféré par simple décision du CA (Conseil d'Animation), et l'assemblée générale en sera informée.

4- Durée

La durée de l'association est illimitée.

5- Orientations

L'association promeut une consommation et un achat:

- De proximité et abordable
- Saine et de qualité, favorisant le biologique
- Solidaire
- Respectueuse de notre planète, tendant vers le « Zéro Déchets »

❖ LIEN SOCIAL

Les principaux objectifs de l'association sont :

- D'animer le cœur du village autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multiservices, ouverte à tous, en favorisant les liens intergénérationnels.
- La transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire, du rythme des saisons.

Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

❖ SOLIDAIRE

L'association a pour but de proposer aux adhérents des produits sains et de qualité à un prix de gros.

L'association a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association et les habitants du territoire

L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaires, permettant aussi le contact direct producteur-consommateur.

❖ RESPONSABLE

Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est-à-dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, saine, biologique si possible, et propre en termes d'impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

6- Membres

Les membres sont des personnes physiques qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d'une consommation du cercle familial. Concernant les personnes morales, associations ou groupe à but non lucratif, voir le Règlement Intérieur (RI).

Pour adhérer, les familles (foyer) et les personnes morales doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par l'assemblée générale comme définie dans le Règlement Intérieur de l'association. Cette adhésion est annuelle et couvre toutes les personnes dans le même foyer (bénéficiaires). Pour les réunions et délibérations de l'association, au maximum deux bénéficiaires (membres) identifiées par adhésion pourront prendre part aux votes.

Les personnes de passage peuvent adhérer suivant les modalités précisées dans le RI.

Les membres s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association, notamment celui de l'épicerie, avec une participation définie dans le RI de l'association.

7- Réadhésion et perte de la qualité de membre

En cas de non réadhésion, le compte est mis en attente pour une durée maximale d'un an pendant laquelle le foyer peut à tout moment réadhérer et récupérer son compte. Au terme d'un an, le compte est soldé et le reliquat est transféré sur le compte de gestion de l'association.

La qualité de membre se perd par la démission, la radiation ou le non-renouvellement de la cotisation.

En cas de décès d'une bénéficiaire du foyer, les droits restent acquis à la famille. Le CA peut refuser des adhésions.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

8- Ressources

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- Les cotisations et les dons. Les cotisations sont fixées par l'assemblée, et leur montant est précisé dans le RI.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département, de la commune et des fondations privées etc.
- La participation aux frais des adhérents dans le cadre des activités de l'association.
- La vente de produits, services, activités, réalisés par l'association.

- Dons manuels, legs, et toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur et à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

9- Conseil D'ANIMATION et COLLEGE

1) Définition et fonction du Conseil d'Animation :

Le CA (Conseil d'Animation) est le lieu où sont débattues les orientations et la politique de gestion d'Epi Vert

Il est composé des membres ayant participé à au moins 3 réunions consécutives. Il est ouvert à tous les membres de l'association selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

- Il met en œuvre les orientations validées par les assemblées générales
- Elabore le Règlement Intérieur
- Organise la vie de l'association
- Il élit parmi ses membres les membres du collège.

2) Réunions et délibérations

Le Conseil d'Animation se réunit selon le calendrier défini par le RI. La réunion du CA est ouverte à tous les bénéficiaires. L'absence non-excusee d'un membre du Conseil d'Animation ou du Collège à deux réunions consécutives, entraîne la perte temporaire du droit de vote et d'éligibilité au Conseil d'Animation et au Collège. Les délibérations du Conseil d'Animation ne sont viables que si au moins les deux tiers de ses membres et des membres du Collège sont présents. Les décisions sont prises au consensus tel que défini dans le Règlement Intérieur. Les comptes rendus des séances sont affichés dans les locaux.

3) Composition et élection du Collège

Le Conseil d'Animation élit parmi ses membres, suivant les modalités précisées dans le RI, un Collège d'au moins 3 personnes et au plus 9 personnes, tous représentants légaux (co-présidents) de l'association ; renouvelable par tiers chaque année. Ils sont élus à cette fonction pour trois ans. Leurs mandats sont renouvelables de manière continue deux fois au maximum. L'élection est annuelle, sauf circonstance majeure (Collège de moins de 3 personnes). Ils se répartissent les responsabilités (secrétariat, trésorerie, etc.) de manière à ce que chaque membre porte au moins une responsabilité.

10-Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Animation, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

11-Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, et tous les bénéficiaires peuvent y assister. Elle se réunit chaque année.

L'invitation est envoyée à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Collège, est indiqué sur les invitations. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un membre présent qui ne peut en recevoir qu'un.

L'assemblée générale après avoir délibéré :

- Se prononce sur le rapport moral et d'activités,
- Valide les comptes de l'exercice financier clos et le budget prévisionnel de l'année en cours,
- Détermine les mécanismes financiers du système (montant de la cotisation annuelle, frais divers...),
- Détermine les orientations à venir.

Les décisions de l'assemblée sont prises au consensus, ou à défaut à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés selon un quorum défini dans le Règlement Intérieur.

12-Assemblée Générale Extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues au point 11.

Les décisions de l'assemblée sont prises au consensus, ou à défaut à la majorité des deux tiers des membres présents.

13-Modification des présents statuts

La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du Conseil d'Animation, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'assemblée générale.

14-Dissolution

La dissolution est votée en assemblée générale. L'actif est versé à une association ou une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette AG.

Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'AG.

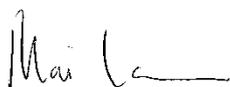
Fait à Cherveix Cubas, le 16/08/2020

Signatures

La Présidente

Le Trésorier

Le Secrétaire



Mai LAM

Philippe BOUDIER

Paul de Rugy